



Advicenne annonce ses résultats financiers pour l'exercice 2025

- Chiffre d'affaires des produits vendus de 5,8 M€, en hausse de 18,7 %
- Ventes globales européennes de Sibnaya[®] en hausse de plus de 71% à près de 11 M€
- Doublement des royalties perçues en 2025 à 1,1 M€
- Trésorerie au 31 décembre 2025 de 1,35 M€ et horizon de financement à mi T2 2026
- Autorisation de Mise sur le Marché de Sibnaya[®] dans l'ATRd aux Etats-Unis attendue en septembre 2026

Paris, France, le 26 mars 2026, à 19h30 (CET) – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, annonce aujourd'hui ses résultats financiers annuels 2025 et fait le point sur ses activités.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été approuvés par le Conseil d'administration réuni le 26 mars 2026. Les procédures d'audit sont en cours de finalisation et les commissaires aux comptes devraient émettre leurs rapports d'ici mi-avril 2026. Il comportera une partie relative à l'incertitude significative de la continuité d'exploitation liée au financement des activités de la Société au-delà de l'horizon actuel. Les comptes 2025 seront disponibles en intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2025.

Didier Laurens, Directeur Général d'Advicenne, a commenté : « *L'exercice 2025 a été marqué par l'atteinte d'un jalon majeur dans l'histoire d'Advicenne avec le dépôt du dossier d'AMM de Sibnaya[®] aux Etats-Unis et sa recevabilité par la FDA. C'est le fruit d'un travail remarquable de l'ensemble de l'équipe, qui continue tous les jours à répondre à des demandes de la part de l'agence réglementaire américaine. En parallèle, nous avons poursuivi, avec nos partenaires, le développement commercial en Europe et dans les pays du Golfe de Sibnaya[®], dont les ventes sur ces marchés finaux ont atteint près de 11,0 M€, bénéficiant à un nombre croissant de patients. Sur le plan financier, la préparation et le suivi du dossier d'enregistrement américain ont sensiblement accru la consommation de trésorerie et réduit notre horizon de trésorerie, malgré un contrôle toujours très strict de l'allocation de nos dépenses. L'objectif des prochains mois est d'étendre l'horizon de trésorerie et de restructurer notre bilan, afin de finaliser la revue du dossier Sibnaya[®] par la FDA et créer les conditions favorables à un accord de partenariat structurant et créateur de valeur pour l'ensemble de nos actionnaires.* ».

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires des produits vendus	5 791	4 877
<i>dont Sibnaya[®]</i>	<i>3 073</i>	<i>2 290</i>
Montant net du chiffre d'affaires*	6 006	4 973
Revenus des partenariats	1 102	545
Charges opérationnelles courantes	9 520	9 367
<i>dont coût de revient des ventes</i>	<i>3 144</i>	<i>2 699</i>
<i>dont frais de R&D</i>	<i>3 741</i>	<i>2 997</i>
<i>dont frais marketing et commerciaux</i>	<i>124</i>	<i>1 095</i>
<i>dont frais de structure et généraux</i>	<i>2 515</i>	<i>2 576</i>
Résultat opérationnel courant	-2 014	-3 289
<i>Taxes pharmaceutiques¹</i>	<i>-5 240</i>	<i>-2 878</i>
<i>Autres produits de l'activité non courante</i>	<i>0</i>	<i>3 500</i>
<i>Dépréciations et autres charges non courantes</i>	<i>-739</i>	<i>-2 537</i>
Résultat opérationnel	-7 993	-5 204
Résultat financier	-1 539	-1 266
<i>dont intérêts financiers</i>	<i>-1 562</i>	<i>-1 289</i>
Résultat net	-9 532	-6 464
<i>Perte par action de base et diluée (€/action)</i>	<i>-0,72</i>	<i>-0,53</i>
Trésorerie d'ouverture	3 248	5 251
<i>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</i>	<i>-3 727</i>	<i>-762</i>
<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</i>	<i>-403</i>	<i>-108</i>
<i>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</i>	<i>2 227</i>	<i>-1 132</i>
Trésorerie de clôture	1 345	3 248

* selon les principes comptables français, incluant les prestations de services

• Principales données financières 2025

Le chiffre d'affaires des produits vendus a atteint 5,79 millions d'euros en 2025, en hausse de 18,7% par rapport à 2024. La croissance provient majoritairement des ventes de Sibnaya[®], dont le chiffre d'affaires progresse de près de 37% à 3,07 millions d'euros. En France, la performance demeure solide, avec une hausse de 40% sur l'ensemble de l'exercice, confirmant la tendance observée dès le dernier semestre 2024. Les ventes globales de Sibnaya[®] réalisées localement par des partenariats commerciaux ou par Advicenne directement représentent 10,8 millions d'euros, en hausse de plus de 71% par rapport à 2024.

¹ En France, où le prix n'a pas encore été contractualisé avec l'administration, des taxes fixées par les autorités de tutelle sont reversées aux organismes collecteurs. Ces taxes, calculées sur la base des ventes brutes, sont constatées sur la base des meilleures estimations de la Société ou des mises en recouvrement reçues de l'administration.

Ventes Sibnayal® (m€)	2025	2024	Croissance
France	2,51	1,82	+37,9%
Europe & Moyen-Orient	8,33	4,51	+84,7%
Total	10,84	6,34	71,0%

En complément des ventes directes, Advicenne perçoit des revenus des partenariats, adossés au chiffre d'affaires réalisé par ses partenaires. En 2025, Advicenne a ainsi perçu 1,1 million d'euros, soit un doublement par rapport à 2024.

La perte opérationnelle courante 2025 a été réduite de plus de 38% à 2,01 millions d'euros. Les coûts des produits vendus ont progressé en ligne avec la progression du chiffre d'affaires. Les charges opérationnelles courantes, hors coûts des ventes, ont été sous contrôle à 6,38 millions d'euros (contre 6,67 millions d'euros en 2024) et principalement allouées à la R&D dans le cadre de la préparation du dépôt du dossier de ADV7103 auprès de la FDA américaine.

En 2025, Advicenne a enregistré 5,98 millions d'euros de charges non courantes, constituées de :

- une charge de 5,24 millions d'euros de taxes pharmaceutiques fixées par les autorités de santé françaises en l'absence d'accord sur le prix de remboursement par l'Assurance Maladie de Sibnayal® et Liko zam®. Ce montant intègre l'ensemble des taxes générées par l'accord de remboursement sur Sibnayal® enfin obtenu en France ;
- une charge de 0,5 million d'euros correspondant à l'impact de la constatation de l'attribution d'AGA.

Rappelons qu'en 2024, Advicenne a constaté une charge non courante de 2,53 millions d'euros liée principalement à la dépréciation totale d'une machine de conditionnement primaire, compensé par un produit non courant de 3,50 millions d'euros lié à la conclusion de l'accord avec Primex Pharmaceuticals AG, société biopharmaceutique suisse, annoncé en décembre 2024.

Les pertes financières ressortent quant à elles à 1,54 million d'euros, représentées en quasi-totalité par le montant des intérêts liés au prêt de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) et aux Prêts Garantis par l'État français (PGE), en hausse par rapport à 2024 du fait de la restructuration financière intervenue en juillet 2025.

La Société a enregistré un crédit impôt recherche de 0,39 million d'euros en 2025 contre 0,38 million d'euros en 2024.

Au total, le résultat net affiche une perte de 9,53 millions d'euros, contre 6,47 millions d'euros en 2024.

La consommation de trésorerie opérationnelle s'élève à 3,73 millions d'euros en 2025, impactée par des éléments non courants, une accélération des investissements en R&D aux Etats-Unis et un rééquilibrage du BFR.

En 2025, la Société a reçu un produit net de 2,24 millions d'euros d'une augmentation de capital réalisée en parallèle de la restructuration financière.

Enfin, Advicenne clôture l'année 2025 avec une trésorerie nette de 1,34 million d'euros contre 3,25 millions un an auparavant. Hors éléments exceptionnels, ce montant lui confère un horizon de trésorerie au milieu du T2 2026.

- **Faits marquants 2025**

L'année 2025 a été marquée par la poursuite du développement commercial de Sibnaya[®] en Europe, des succès réglementaires dans plusieurs pays du Golfe et le franchissement d'étapes clés dans le développement de ADV7103, à la fois dans l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRD) et la cystinurie.

Poursuite du développement commercial de Sibnaya[®] Les ventes européennes de Sibnaya[®] ont progressé de plus de 70% en Europe et atteignent désormais près de 11 M€ grâce aux ventes directes réalisées par Advicenne qui ont dépassé 3 M€ et les ventes réalisées par les partenaires commerciaux de l'entreprise.

Dossier d'AMM déposé dans l'ATRD aux Etats-Unis. Advicenne a déposé le dossier d'enregistrement d'ADV7103 auprès de la Food & Drug Administration en novembre 2025. Le dossier est en cours d'évaluation par les autorités américaines dont la réponse est fixée au plus tard au 3 septembre 2026. Rappelons que ADV7103 dispose du statut de médicament orphelin dans l'indication ATRD aux Etats-Unis.

Progrès importants dans le dossier cystinurie. Advicenne a validé, en collaboration avec la Mayo Clinic aux Etats-Unis, un marqueur biologique pertinent d'évaluation d'ADV7103 chez les patients cystinuriques. Ce marqueur devrait permettre de répondre favorablement aux demandes de la FDA concernant le critère principal de l'étude pivot. Advicenne prépare le projet final de l'étude pivot dans cette indication qui sera prochainement discuté avec la FDA. Le critère biologique principal devrait permettre de recruter des patients à la fois aux Etats-Unis et en Europe, et d'envisager de déposer des demandes d'enregistrement simultanément sur les deux territoires. ADV7103 bénéficie du statut de médicament orphelin dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis.

- **Evénements post-période**

Obtention concomitante de l'AMM et du remboursement aux Emirats Arabes Unis pour Sibnaya[®] dans l'ATRD. Cette AMM est la deuxième obtenue pour Sibnaya[®] dans les pays du Golfe après l'Arabie Saoudite en juillet 2025. Le remboursement obtenu s'établit sur un coût de traitement annuel comparable à celui obtenu en Arabie Saoudite, et équivalent aux meilleurs prix européens.

Officialisation du remboursement de Sibnaya[®] dans le traitement de l'ATRD en France. Le 2 février 2026, la Société a annoncé l'inscription de Sibnaya[®] sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et agréés à l'usage des collectivités et divers services publics, dans le traitement de l'ATRD. Publiée au Journal Officiel, cette avancée met fin à l'accès dérogatoire et permet une dispensation facilitée de Sibnaya[®] directement en officine de pharmacie.



- **Perspectives 2026**

Poursuite de la croissance des ventes de Sibnaya[®]. Au cours de l'exercice 2026, Advicenne anticipe la poursuite de la croissance des ventes de son principal produit, Sibnaya[®], en Europe et au Moyen Orient. Advicenne et ses partenaires sont engagés à amplifier le succès commercial de Sibnaya[®] qui répond à un besoin médical important.

Obtention de l'AMM pour ADV7103 aux Etats-Unis. L'objectif majeur est de tout mettre en œuvre pour obtenir l'enregistrement d'ADV7103 dans l'ATRd aux États-Unis dans le calendrier fixé par la FDA. Il s'agira d'une étape majeure dans la création de valeur pour le produit et pour Advicenne. En parallèle, Advicenne prévoit de valider le plan de développement d'ADV7103 dans la cystinurie.

Extension de l'horizon de trésorerie. Advicenne travaille activement à étendre son horizon de trésorerie au-delà du second trimestre 2026 et à mettre en œuvre les moyens de sa restructuration financière.

*
**

A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnaya[®] (ADV7103) a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et en Grande-Bretagne dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d'informations :** <https://advicenne.com/>

CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général
+33 (0) 1 87 44 40 17
Email : investors@advicenne.com

Maarc - Relations presse

Bruno Arabian
+33 (0)6 87 88 47 26
Email : bruno.arabian@maarc.fr

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2025. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.